

LISTE

1. Principes

La délivrance d'une licence aux joueurs de nationalité étrangère est définie dans le règlement intérieur de la FFBaD, chapitre 6.5.

Les joueurs étrangers sont admis de plein droit à participer à certaines compétitions fédérales ou autorisées par les instances fédérales, dans les conditions définies par ces compétitions, ou à défaut par les conditions ci-dessous.

2. Classification des licenciés étrangers et participation aux interclubs en Ile de France

2.1. Classification

Les licenciés de nationalité autre que française sont classés en trois catégories.

2.1.1 Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- États membres de l'Union Européenne ;
- États de l'Espace Économique Européen ;
- États assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

2.1.2 Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des États de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

2.1.3 Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

2.1.4 La liste actuelle des États par catégorie est fournie dans l'annexe ci-dessous.

Les licenciés des catégories 1 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers. **Mais en attendant la mise place du RGPD par les instances fédérales et ligue, la vérification des documents précédemment demandés dans l'article 2.2. est suspendu.**

3. Annexe

Pays de catégorie 1 – États membres de l'Union Européenne, de l'espace économique européen et assimilé

- Les 28 pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- Les 3 pays de l'Espace Économique Européen (hors Union Européenne) : Islande, Norvège, Liechtenstein ;
- Les 4 pays de l'Europe bénéficiant d'accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco et Saint Marin.

a. Pays de catégorie 2 – États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne

- Pays ayant signé des **accords d'association ou des accords de stabilisation et d'association** avec l'UE : Albanie, Algérie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Égypte, Géorgie, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des **accords de partenariat et de coopération (APC) avec l'UE** : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan.
- Les 77 pays de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique qui ont signé les **accords de Cotonou** en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint- Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

b. Pays de catégorie 3 – Tous les états n'appartenant pas aux listes ci-dessus.

Liste à jour le 4 août 2016.